

**Accord d'entreprise du 3 août 2023 relatif à
l'aménagement du temps de travail
et à l'évolution des primes
au sein de la Société BRINK'S EVOLUTION**

-

Résolutions du 9 novembre 2023

PREAMBULE

Le 9 novembre 2023, à l'occasion de la réunion de la commission de suivi de la mise en œuvre de l'accord "aménagement du temps de travail et évolution des primes" du 3 août 2023, la Direction et les Organisations Syndicales signataires de cet accord (FGTE CFDT, UNSA, CGE CGC) ont exprimé le souhait de préciser un certain nombre de points de l'accord.

1/ Extension de l'attribution de la "prime de non-accident" au convoyeurs messagers affectés à la conduite d'un véhicule PL.

La prime de non-accident, destinée à reconnaître les efforts des conducteurs PL en matière de sécurité et de préservation du matériel dans le cadre de ses missions, est prévue à l'article 5.3 de l'accord "Dialogue Social" du 13 mai 2002.

Les organisations syndicales déplorent que l'attribution de cette prime au convoyeur messenger occupant un poste de convoyeur conducteur diffère d'une région à l'autre. Elles demandent une application uniforme des modalités d'attribution de cette prime au niveau national.

Après discussions, la Direction et les organisations signataires de l'accord ont convenu que l'attribution de la prime de non-accident aux convoyeurs messagers serait dorénavant étendue à l'ensemble des "faisant-fonction" de conducteur PL, dont les Convoyeurs Messagers.

Pour éviter toute équivoque, la Direction précise que l'octroi de la prime de non-accident s'applique en cas de conduite d'un véhicule PL sur la voie publique. En conséquence, les journées sur lesquelles les convoyeurs conducteurs de l'établissement BGS sont affectés à des dessertes sur zone aéroportuaire ne sont pas comptabilisées pour le versement de cette prime journalière.

2/ Rémunération des missions d'inventaire

Les organisations syndicales ont demandé que les usages en matière de rémunération des missions d'inventaire réalisées le dimanche ou un jour férié, de nuit, fassent l'objet d'une rémunération uniforme au niveau national.

Après discussions, il a été décidé d'octroyer, en plus de la majoration des heures "dimanche et jour férié", une prime exceptionnelle pour chaque mission d'inventaire réalisée de nuit un dimanche ou un jour férié.

Le montant brut de cette prime sera ajusté pour que le salarié concerné perçoive, au total (heures payées + majorations + prime), un montant minimal de 250 euros par prestation d'inventaire.

3/ Effet de l'absence du salarié sur le montant de la prime d'astreinte sécuritaire

Les organisations syndicales ont demandé à la Direction de préciser l'effet de l'absence du salarié sur le montant de la prime d'astreinte sécuritaire prévue à l'article 7.12 de l'accord du 3 août 2023.

La Direction propose qu'en cas d'absence du salarié rendant impossible la planification d'une période d'astreinte, quelque soit le motif de cette absence, la prime forfaitaire d'astreinte sécuritaire sera maintenue à 50%. Au-delà d'un mois consécutif d'absence, le versement de cette prime sera suspendu.

Les organisations syndicales approuvent cette proposition.

Fait à Paris, le 9 novembre 2023

En 4 exemplaires originaux,

Pour la société :

Olivier DUCHER

DocuSigned by:
Olivier Ducher
98FFB873FEA44AD...

Pour les organisations syndicales :

SNATT / CFE CGC

Christophe LE ROY KERDERRIEN

DocuSigned by:
Christophe Le Roy Kerderrien
98D44E956933435...

FGTE / CFDT

Pascal QUIROGA

DocuSigned by:
Pascal Quiroga
F64AB08A661E47B...

UNSA

Ludovic GUEROT

DocuSigned by:
Ludovic Guerot
4352174785884F4...